

DECISION DU PRESIDENT N°DP2024-08

Objet : Attribution du marché PA 2024/07 « Mise à disposition de personnel intérimaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite :

- des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles,
- de 500 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'avis de publicité envoyé le 13 septembre 2024 pour publication sur le site achatpublic.com et au BOAMP concernant le marché en procédure adaptée n° PA 2024/07 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire

Vu le registre des dépôts clôturant la réception des offres en date du 28 octobre 2024 à 08h26,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 22 novembre 2024,

Le Président décide d'attribuer le marché à SYNERGIE France avec les coefficients de facturation suivants :

- Coefficient de délégation : 1.77
- Coefficient de gestion : 1.74

Le marché pendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 3 ans.

Fait à Cavigny,

Le 29 novembre 2024

Le Président,
L. PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Mis en ligne le : **- 5 DEC. 2024**